

Tirage de l'Association du cancer de l'Est du Québec « Match Solidarité Cancer »

Règlements du tirage 2024 (RACJ : Dossier 491 Licence 2255)

L'Association du cancer de l'Est du Québec (ci-après appelée « l'Association ») précise, par le présent règlement, les conditions du tirage 2024.

1. Admissibilité

- 1.1. Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus.
- 1.2. L'Association se réserve le droit de vérifier l'âge et l'identité de toute personne pour la réclamation d'un prix.

2. Comment participer

- 2.1. Nombre de billets en circulation : 3 000 billets numérotés de 0 001 à 3 000, au coût de 5 \$ pour 1 billet et 20 \$ pour 5 billets.
- 2.2. Chaque billet donne une (1) chance de gagner l'un des vingt-cinq (25) prix qui seront attribués lors du tirage qui aura lieu le 2 novembre 2024.
- 2.3. La période de vente débute le 1^{er} octobre 2024 et se termine immédiatement après la deuxième période du Match Solidarité Cancer, soit le 2 novembre 2024.
- 2.4. La vente des billets s'effectue au Québec seulement.

3. Détails des prix

- 3.1. Les vingt-cinq (25) prix attribués totalisent une valeur de 7 000 \$.
- 3.2. Le tirage sera conduit selon l'ordre suivant :
 - 3.2.1. Le premier billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.2. Le deuxième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.3. Le troisième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.4. Le quatrième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.5. Le cinquième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.6. Le sixième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.7. Le septième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.8. Le huitième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.9. Le neuvième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.10. Le dixième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.11. Le onzième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.12. Le douzième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.13. Le treizième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;

- 3.2.14. Le quatorzième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.15. Le quinzième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.16. Le seizième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.17. Le dix-septième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.18. Le dix-huitième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.19. Le dix-neuvième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.20. Le vingtième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.21. Le vingt-et-unième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.22. Le vingt-deuxième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.23. Le vingt-troisième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.24. Le vingt-quatrième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$;
 - 3.2.25. Le vingt-cinquième billet tiré donnera droit à un Chandail porté par un joueur du club de hockey L'Océanic d'une valeur de 280 \$.
- 3.3. Les prix sont transférables à une autre personne, mais non monnayables ni échangeables. Les gagnants doivent prendre possession des prix tels que décrits aux règlements. Les images présentées sur les outils promotionnels peuvent différer des prix offerts, elles sont à titre indicatif seulement.

4. Détails du tirage

Le tirage aura lieu le samedi 2 novembre 2024, immédiatement après le Match Solidarité Cancer au Colisée Financière Sun Life, au 111, 2^{ième} Rue Ouest, Rimouski, QC, G5L 4X3.

- 4.1. Le tirage se fera en présence de témoins.
- 4.2. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation par internet ou lors des matchs de L'Océanic des 19 et 20 octobre et du 2 novembre 2024.
- 4.3. Chaque talon de billet vendu sera déposé dans un baril sécuritaire, sous clés.
- 4.4. Les billets sont valides pour les vingt-cinq (25) tirages, sauf les billets gagnants.

5. Réclamation des prix

- 5.1. Les noms des gagnants seront annoncés sur le site web de l'Association, à l'adresse web www.aceq.org/match.
- 5.2. L'Association du cancer de l'Est du Québec contactera les gagnants dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage, aux coordonnées indiquées sur le talon des billets gagnants. S'il est impossible de joindre le participant sélectionné à l'intérieur d'un délai de 15 jours ouvrables, la responsabilité reviendra à ce participant de vérifier s'il est gagnant en consultant le site web www.aceq.org/match. Les personnes gagnantes pourront réclamer leur prix au plus tard le 31 janvier 2025, 12h à l'Association du cancer de l'Est du Québec, 151, rue Saint-Louis, Rimouski (Québec) G5L 5R2, téléphone 418 724-0600, poste 0, ou sans frais 1 800 463-0806. Chaque gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant l'Association, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature

que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.

- 5.3. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 31 janvier 2025, à 12h, sera réputé avoir renoncé à son prix. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décideront de la manière d'attribuer ce prix.
- 5.4. Dans tous les cas de réclamation de prix, l'Association remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage, ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant, signature à l'appui. Une preuve d'identité, avec photo, pourrait être exigée.
- 5.5. Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décideront de la manière d'attribuer ce prix, sans qu'il y ait d'effet sur l'attribution des autres prix.

6. Renseignements personnels

Le participant autorise l'Association à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix à des fins publicitaires ou à toute autre fin reliée au concours ou aux autres activités de l'Association, et ce, sans aucune forme de rémunération pendant une période de 3 ans.

7. Indemnisation

En participant au tirage, le participant renonce à rechercher la responsabilité de l'Association, ses partenaires, ses fournisseurs, commanditaires, dirigeants, employés, représentants ou agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix.

8. Divers

Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de l'Association et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

9. Recours à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10. Propriété intellectuelle

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de l'Association, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle des partenaires associés à la loterie. Tous droits réservés. La copie et l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

11. Disposition finale

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir l'Association.